

Mamoudzou, le 17 septembre 2018

L'inspecteur de l'éducation nationale conseillère technique ASH

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs (trices) d'école
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs (trices) chargé(e)s d'une
circonscription du premier degré

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

- collèges
 - unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)
 - sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)
- lycées
 - unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)
- lycée d'enseignement adapté (LEA)

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'établissement

- établissements et services médico-sociaux et de santé (ESMS)
- classes et dispositifs relevant du ministère de la justice

Note de liaison ASH n° 1 relative à la rentrée scolaire dans l'ASH

J'ai l'honneur de vous annoncer ma prise de fonction en qualité de conseiller technique ASH du vice-recteur de Mayotte. L'équipe départementale ASH, en partie renouvelée, se joint à moi pour accueillir les personnels nouvellement nommés dans l'ASH et souhaiter à tous une excellente année scolaire.

La qualité du travail engagé depuis septembre 2013 par Christelle Charrier a permis de structurer les procédures d'orientation et de les rendre lisibles par tous, d'envisager, au sein de l'académie, une offre de scolarisation mieux adaptée aux besoins des élèves et de réfléchir aux pratiques de classe afin de les faire évoluer, à travers notamment les actions de formation et l'accompagnement de proximité proposés par l'équipe départementale ASH.

Ces travaux seront poursuivis à la rentrée scolaire 2018-2019 dans le respect des lignes directrices formulées par le ministère de l'éducation nationale.

Comme le prévoit le contrat d'objectifs de l'inspection ASH, étroitement articulé au projet académique, trois grands axes dessineront cette nouvelle année scolaire et les années scolaires à venir :

- repérer plus tôt les difficultés pour agir plus vite et laisser ainsi le moins d'élèves possible au bord du chemin ;
- accompagner la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers dans le cadre d'une éducation inclusive ;
- former les enseignants, un accent particulier étant porté sur l'accueil des enseignants contractuels sans oublier pour autant les enseignants titulaires.

Je sais que chacun saura donner le meilleur de soi pour inscrire son action dans les trois directions que nous nous sommes fixées au service de la réussite des élèves de Mayotte.

IEN ASH

Affaire suivie par :
Azeddine FRAHETIA

Téléphone :

02 69 61 27 88

Télécopie :

02 69 61 27 92

Courriel :

ien.ash

@ac-mayotte.fr

Site Internet :

<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :

BP 76

97 600 MAMOUZOU

1. L'ASH A MAYOTTE

Outre les pôles ressources de circonscription, dont les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) constituent une composante, Mayotte dispose, à la rentrée scolaire-2018, d'un certain nombre de réponses aux besoins particuliers des élèves :

- **35 unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) école**, parmi lesquelles 31 ULIS troubles des fonctions cognitives (TFC), 2 ULIS troubles des fonctions auditives (TFA), 1 ULIS troubles des fonctions visuelles (TFV) et 1 ULIS troubles des fonctions motrices (TFM), ces classes relevant des onze circonscriptions du premier degré ;
- **20 unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) collège**, parmi lesquelles 18 ULIS accueillant des élèves présentant des troubles des fonctions cognitives (TFC), 1 ULIS accueillant des élèves présentant des troubles des fonctions auditives (TFA) et 1 ULIS accueillant des élèves présentant des troubles des fonctions motrices (TFM) ;
- **2 unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) lycée ;**
- **des unités d'enseignement installées au sein des établissements médico-sociaux : institut médico-éducatif (IME) Arc-en-ciel (Mlézi maoré), institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) Mar'Ylang (Mlézi maoré), dispositif innovant d'accueil temporaire (DIAT) (ADPEP 976) service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD) de l'association des déficients sensoriels de Mayotte (ADSM) ;**
- **dix sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) implantées dans les collèges et un lycée d'enseignement adapté (LEA) privé sous contrat ;**
- **des classes ou dispositifs relevant du ministère de la justice : centre pénitentiaire, services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).**

Le **pôle de transcription en braille**, installé au sein du lycée de Mamoudzou à la rentrée scolaire 2014 avec le concours du service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD) de l'association des déficients sensoriels de Mayotte (ADSM) facilite la scolarisation des élèves aveugles et malvoyants à l'école, au collège et au lycée.

Huit enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (EREH) sont chargés de l'information et du conseil auprès des familles, des professionnels de l'éducation nationale et des partenaires de l'école ainsi que de la mise en œuvre et du suivi du projet personnalisé de scolarisation (PPS) des élèves en situation de handicap. Ils travaillent en étroite liaison avec **l'enseignant mis à la disposition de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).**

Des enseignants chargés d'assurer les remplacements en ULIS collège, lycée, en SEGPA et dans les établissements médico-sociaux, sont affectés dans les écoles relevant du 1^{er} degré.

2. L'EQUIPE DEPARTEMENTALE ASH

La composition de l'équipe départementale ASH est la suivante :

L'inspecteur de l'éducation nationale conseiller technique ASH

Azeddine FRAHETIA
☎ 0269 61 27 88
mèl. ien.ash@ac-mayotte.fr

Le secrétaire

Chebani YOUSOUFOU
☎ 0269 61 27 88
mèl. secretariat.ien.ash@ac-mayotte.fr



Les conseillers pédagogiques

Stéphanie BACHELOT
mèl. CPC-CDOEA@ac-mayotte.fr

Fabien DARNE
mèl. CPC-1-ASH@ac-mayotte.fr

Le coordonnateur aide humaine/matériel pédagogique adapté

Eric LE BERRE
mèl. CPC-AVS-MPA@ac-mayotte.fr

L'instituteur animateur informatique (IAI)

Gwenaël LE BERRE
mèl. IAI-ASH@ac-mayotte.fr

Huit enseignants référents mettent en œuvre et assurent le suivi du projet personnalisé de scolarisation (PPS) des élèves en situation de handicap :

NORD-OUEST	Zouhourya Binti MOUAYAD BEN ☎ 0639 26 83 71 mèl. EREH-nord-ouest@ac-mayotte.fr	MAMOUDZOU 2	Abdou Zaïdou ZAIDOU ☎ 0639 69 35 89 mèl. EREH-MDZ2@ac-mayotte.fr
NORD-EST	Chrystelle BONNAFE ☎ 0639 19 79 80 mèl. EREH-nord-est@ac-mayotte.fr	CENTRE	Saïd BOURA ☎ 0639 29 56 78 mèl. EREH-centre@ac-mayotte.fr
PETITE TERRE MAMOUDZOU	Frédérique MOULINIER ☎ 0639 04 62 94 mèl. EREH-MDZ-Petite-terre@ac-mayotte.fr	SUD-OUEST	Gisèle GOURIER ☎ 0639 04 17 26 mèl. EREH-sud-ouest@ac-mayotte.fr
MAMOUDZOU 1	Anne-Dominique de Bretagne ☎ 0639 19 83 20 mèl. EREH-MDZ1@ac-mayotte.fr	SUD-EST	Moahamady PARE ☎ 0639 19 39 05 mèl. EREH-sud-est@ac-mayotte.fr

3. LES MODALITES DE LIAISON AVEC L'EQUIPE DEPARTEMENTALE ASH

3.1. NOUS CONTACTER, NOUS ECRIRE, NOUS RENCONTRER...

Sur toutes les questions vous concernant, vous pouvez prendre contact et communiquer avec l'équipe départementale ASH :

→ **en téléphonant** au 0269 61 27 88 : une permanence est assurée au secrétariat de **7h00 à 12h00** les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi et de **13h00 à 15h30** les lundi, mardi, mercredi et jeudi. En dehors de ces horaires, vous devez prendre rendez-vous, les locaux étant fermés par mesure de sécurité.

→ **en envoyant un courrier électronique** à l'adresse suivante : secretariat.ien.ash@ac-mayotte.fr ;



La gestion du courrier électronique représentant une charge de travail importante pour l'équipe ASH, vous devez utiliser impérativement :

- **soit l'adresse électronique de l'établissement** concernant les questions liées à la direction ou aux demandes de l'équipe ;

- **soit votre adresse électronique professionnelle** pour toute question vous concernant individuellement. Si vous ne possédez pas d'adresse électronique professionnelle, **cette adresse est accessible à partir du lien** : http://messagerie.ac-mayotte.fr/annuaire/src/infos_perso/etape1.php.

→ **en vous déplaçant** : les locaux se trouvent au vice-rectorat de Mayotte, rue de l'internat, à proximité du centre d'information et d'orientation (CIO) à Mamoudzou. Les horaires d'ouverture sont les suivants :

Du lundi au jeudi : 7h00-12h00 et 13h00-15h30

Le vendredi : 7h00-12h00

L'équipe pouvant être amenée à s'absenter, il est conseillé de prendre contact avec le secrétariat au préalable afin d'éviter tout déplacement inutile.

→ **en adressant un courrier postal, par la voie hiérarchique**, à l'adresse suivante :

Dans le 1^{er} degré

Pour les personnels placés sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle des inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription du premier degré (ULIS école, RASED)



Mme l'inspectrice de l'éducation nationale
conseillère technique ASH
s/c de Monsieur l'inspecteur de l'éducation
nationale chargée de la circonscription du premier
degré
Vice-rectorat de Mayotte
BP 76
97 600 Mamoudzou

Dans le 2nd degré

Pour les personnels placés sous l'autorité hiérarchique de l'IEN conseillère technique ASH et sous l'autorité fonctionnelle du chef ou du directeur d'établissement (SEGPA, ULIS collège ou lycée, établissement ou service médico-social, centre pénitentiaire, PJJ)



Mme l'inspectrice de l'éducation nationale conseillère
technique ASH
s/c de Monsieur le chef d'établissement/Monsieur le
directeur d'établissement
Vice-rectorat de Mayotte
BP 76
97 600 Mamoudzou

Avez la possibilité de contacter les conseillers pédagogiques sur les questions ayant trait à un domaine particulier. **Un document annexé à la présente note de liaison présente la répartition des missions au sein de l'équipe départementale ASH.**

D'autres notes de liaison seront adressées en cours d'année scolaire.



Tout incident dans une structure ou un dispositif relevant de l'ASH, même s'il peut paraître mineur, sera signalé au plus vite à l'inspectrice de l'éducation nationale conseillère technique ASH par téléphone et/ou par courrier électronique.

3.2. FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS ET EMPLOI DU TEMPS

Les formulaires mentionnés ci-dessous seront complétés et transmis au secrétariat de l'inspecteur de l'éducation nationale conseillère technique ASH **au plus tard le 22 septembre 2018** :

- **emploi du temps**, les enseignants exerçant dans les établissements du 2nd degré pouvant communiquer l'emploi du temps édité à partir du logiciel d'emploi du temps et de gestion des plannings utilisé au sein de l'établissement.
- **fiche individuelle de renseignements**, qui sera **renseignée en version numérique par l'ensemble des personnels exerçant dans l'ASH à partir du lien suivant** : <http://tinyurl.com/rensASH17> selon la procédure indiquée ci-dessous :
 - télécharger le document ;
 - le renseigner ;
 - l'envoyer par mël au secrétariat de l'inspection ASH **en respectant le circuit suivant** :
 - transmission à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré en copie au secrétariat de l'IEN conseillère technique ASH (secretariat.i.en.ash@ac-mayotte.fr) pour les enseignants exerçant en ULIS école ou en RASED ;
 - transmission au chef d'établissement en copie au secrétariat de l'IEN conseillère technique ASH (secretariat.i.en.ash@ac-mayotte.fr) pour les directeurs adjoints chargés de SEGPA et les enseignants exerçant en SEGPA et en ULIS collège et lycée ;
 - transmission au directeur d'établissement en copie au secrétariat de l'IEN conseillère technique ASH (secretariat.i.en.ash@ac-mayotte.fr) pour les enseignants exerçant en IME, ITEP, au SESSAD de l'ADSM, au centre pénitentiaire et dans les dispositifs relevant de la PJJ.

La transmission des emplois du temps facilite l'organisation des remplacements éventuels ainsi que l'organisation du service des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH).

La fiche individuelle de renseignements permet à l'équipe ASH de :

- organiser l'accompagnement collectif et individuel des personnels ;
- renseigner les enquêtes émanant du ministère de l'éducation nationale.



Tout changement intervenant en cours d'année scolaire (adresse, numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence...) devra être communiqué au secrétariat de l'inspectrice de l'éducation nationale conseillère technique ASH afin d'une mise à jour des données puisse être assurée.

4. LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE SERVICE (ORS)

Les obligations réglementaires de service (ORS) des **enseignants exerçant dans l'ASH** sont précisées dans le tableau figurant en annexe de la présente note de liaison.

5. AUTORISATIONS D'ABSENCE ET DE SORTIE DU TERRITOIRE

Toute demande d'autorisation d'absence doit être effectuée à partir du **formulaire annexé à la présente note de liaison, formulaire auquel seront obligatoirement joints des justificatifs.**

En dehors des demandes d'autorisation d'absence qui constituent un droit, **les demandes d'autorisation d'absence facultatives sont soumises à l'appréciation de madame le vice-recteur**, à laquelle elles doivent être transmises par la voie hiérarchique dans un délai de quinze jours (un mois pour les demandes de sortie du territoire).

Fonctions exercées	Modalités de transmission de la demande
Enseignants exerçant en ULIS école ou en RASED	L'enseignant transmet sa demande d'autorisation d'absence à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré dont il dépend.
Enseignants coordonnateurs d'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) collège ou lycée	L'enseignant transmet sa demande d'autorisation d'absence au chef d'établissement. Le chef d'établissement transmet une copie de cette demande au secrétariat de l'IEN conseillère technique ASH après y avoir porté son avis motivé.
Enseignants exerçant dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)	Il contacte le secrétariat de l'IEN conseillère technique ASH afin d'organiser, en fonction des moyens disponibles, le remplacement de l'enseignant absent.
Enseignants exerçant au sein des classes et dispositifs relevant du ministère de la justice	L'enseignant adresse sa demande d'autorisation d'absence au directeur d'établissement. Le directeur d'établissement porte un avis motivé sur la demande et transmet celle-ci au secrétariat de l'IEN conseillère technique ASH.
Enseignants exerçant au sein des unités d'enseignement des établissements et services médico-sociaux (IME, ITEP, SESSAD)	Il contacte le secrétariat de l'IEN conseillère technique ASH afin d'organiser, en fonction du profil de poste et des moyens disponibles, le remplacement
Enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap	Les personnels adressent leur demande d'autorisation d'absence au secrétariat de l'IEN conseillère technique ASH.
Conseillers pédagogiques ASH	
Enseignants remplaçants ASH	L'enseignant transmet sa demande d'autorisation d'absence à l'inspectrice de l'éducation nationale conseillère technique ASH en copie à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré dont dépend l'école dans laquelle il est affecté.

Le tableau figurant en annexe de la présente note de liaison propose un récapitulatif des autorisations réglementaires selon leur nature (de droit ou facultatives).

6. RESSOURCES

Outre l'aide que vous pouvez trouver auprès des conseillers pédagogiques, de l'IAI ou du coordonnateur aide humaine/MPA, l'équipe ASH dispose d'un **fonds documentaire** mis à disposition des enseignants. Le catalogue est consultable en ligne sur le site ASH.

Vous pouvez également consulter :

- le [site ASH](https://ash.ac-mayotte.fr), à l'adresse suivante : <https://ash.ac-mayotte.fr> sur lequel vous trouverez :
 - le plan d'accès aux locaux de l'inspection ASH ;
 - l'organigramme de l'équipe départementale ASH ;
 - des annuaires (structures et dispositifs relevant de l'ASH, enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap, etc.) ;
 - des guides (mémento ASH, guide pratique des AESH)
 - des documents à télécharger : formulaires administratifs à l'attention des enseignants, saisine de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), saisine de la commission départementale d'orientation vers l'enseignement adapté (CDOEA) ;
 - les circulaires départementales relative à l'ASH et les notes de liaison à destination des personnels exerçant dans ce secteur de l'éducation nationale.

- [le site du vice-rectorat de Mayotte](http://ac-mayotte.fr), (<http://ac-mayotte.fr>) qui constitue un outil de référence incontournable. Vous y trouverez tout ce qui concerne :
 - l'académie : présentation de l'académie, organigramme et annuaire du vice-rectorat, projet académique, actualités, etc ;
 - le système éducatif : annuaire et carte des établissements du 1er et du 2nd degré, ressources pédagogiques, etc ;
 - les examens et concours ;
 - l'orientation des élèves ;
 - les personnels : mouvement des personnels, certifications, etc.

Les services du vice-rectorat sont notamment habilités à répondre aux questions fréquentes que vous posez :

Les examens et les concours		Division des examens et des concours (DEC)	dec@ac-mayotte.fr 0269 61 10 24
L'orientation des élèves		SAIO	saio@ac-mayotte.fr 0269 61 89 73
La gestion des personnels (mouvement, autorisation d'absence, salaires et indemnités, etc.)	Titulaires	Division des personnels 1 ^{er} degré (DPE1D)	dep@ac-mayotte.fr 0269 61 88 77 dpa@ac-mayotte.fr 02 69 61 89 85
	Contractuels	Division des personnels contractuels (DPC)	dpc@ac-mayotte.fr 0269 61 87 02
Les frais de déplacements		Division des affaires financières (DAF)	daf@ac-mayotte.fr 0269 61 92 08

- [le site du ministère de l'éducation nationale](#) (ex. calendrier scolaire et BOEN, publié le jeudi) ;
- le site [Eduscol](#) ;



- [le centre de documentation pédagogique](#) (CDP), situé dans l'enceinte du lycée de Tsararano (bâtiment B, 3ème étage)

L'équipe départementale ASH peut mettre à disposition des enseignants exerçant dans l'ASH, **des classes numériques mobiles** dans le cadre d'un projet accompagné par l'IAI ASH.

Azeddine FRAHETIA